



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tanderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2021

**Pièces associées :** Projet d'arrêté préfectoral

**Contexte :**

La tanderie aux grives est une chasse traditionnelle spécifique au département des Ardennes dont la pratique est réglementée par l'arrêté ministériel du 17 août 1989. Elle est autorisée sur certaines communes du nord du département (vallée de la Meuse).

Le quota d'oiseaux à prélever est fixé par arrêté ministériel tous les ans. Il est réparti entre les différents demandeurs de tanderies par la direction départementale des territoires.

**Objectif :**

Cet arrêté préfectoral définit les dates d'ouverture et de fermeture de la tanderie aux grives ou aux merles noirs dans le département des Ardennes, de la signature de l'arrêté au 11 novembre 2021.

**La tanderie est organisée dans des conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective et en petites quantités de ces oiseaux.**

**Modalités de consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n°2013-714 du 05 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2013, le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture pour la tanderie aux grives ou aux merles noirs pour l'année 2021 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : <mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr>
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes  
Service Environnement  
3 rue des Granges Moulues – BP 852  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 17 septembre 2021**

**Fin de la consultation : 8 octobre 2021**